

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE BROUCKERQUE

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE L'EGLISE PAROISSIALE « SAINT OMER » DE BROUCKERQUE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, liées à l'effondrement d'une partie du carrelage de l'allée latérale de l'église et de l'apparition d'une cavité, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église « Saint Omer » est provisoirement interdit au public, à compter du vendredi 26 janvier 2024, et ce pour une durée indéterminée

ARTICLE 2 - La réouverture au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux et sera autorisée par un arrêté municipal

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en Maire ainsi que sur l'église.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Curé de la Paroisse Sainte-Marie des Brouck
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourbourg
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bourbourg

Brouckerque, le 25 janvier 2024

Guy PRUVOST, Maire de Brouckerque

